

Vu, pour être annexé
à la délibération du
9 novembre 2010



Jose
Joseette FOURCADE
Maire de TOURNAY

Commune de Tournay



Révision du Plan Local d'Urbanisme

3.1

*Projet d'Aménagement et de Développement
Durable*

| | |
|--|----------|
| LES ORIENTATIONS DU PADD : | 3 |
| 1. ENJEUX DE DEVELOPPEMENT RESULTANT DU DIAGNOSTIC | 3 |
| 2. STRATEGIE COMMUNALE | 4 |
| 2.1. Maîtriser le développement démographique et économique | 4 |
| 2.1.1. Le développement démographique : | 4 |
| 2.1.2. Le développement économique : | 5 |
| 2.2. Préserver l'environnement naturel et ménager l'avenir de l'activité agricole : | 5 |
| 2.2.1. Préserver l'environnement naturel : | 5 |
| 2.2.2. Ménager l'avenir de l'activité agricole : | 5 |
| 2.3. Valoriser le patrimoine urbain existant : | 6 |
| 2.4. Prendre en compte le PPR et ses prescriptions: | 6 |



LES ORIENTATIONS DU PADD :

Rappel de la réglementation : articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durable est le projet de développement d'ensemble de la commune dans un souci de développement urbain harmonieux et durable, en terme pas seulement d'amélioration et de préservation du territoire mais aussi en fonction d'exigences environnementales, de contraintes humaines sur le terrain et d'une recherche d'équilibre.

1. ENJEUX DE DEVELOPPEMENT RESULTANT DU DIAGNOSTIC

La synthèse des potentialités et des contraintes a mis en relief les enjeux liés au développement de la Commune.

Dans le contexte d'une demande présente en logements et en sites d'activités économiques, la Commune de Tournay doit préserver les caractéristiques principales de son cadre de vie tout en ménageant des possibilités de développement.

Les principaux thèmes qui se dégagent sont les suivants :

- ◆ Préserver l'environnement naturel et économiser le foncier
- ◆ Préserver et valoriser le cadre de vie et ses caractéristiques paysagères
- ◆ Continuer à valoriser le patrimoine bâti et les espaces publics afin de renforcer l'image du bourg sur un plan qualitatif
- ◆ Prévoir des capacités d'accueil pour des logements et des activités

Ces thèmes constitueront la stratégie communale en matière de développement durable.



2. STRATEGIE COMMUNALE

Le parti d'aménagement a conduit à formuler ces objectifs :

Maîtriser le développement économique et démographique

Préserver l'environnement naturel et ménager l'avenir de l'activité agricole

Valoriser le patrimoine urbain existant

Prendre en compte le PPR et ses prescriptions

2.1. *Maîtriser le développement démographique et économique*

2.1.1. Le développement démographique :

La population de Tournay est en progression régulière depuis une vingtaine d'années mais dans le même temps le solde naturel est de plus en plus déficitaire : un rééquilibrage des tranches d'âges de la population est à envisager.

Afin de mieux correspondre à l'accueil de populations jeunes, le logement locatif continuera à être développé.

L'objectif de développement de la population envisagé serait de environ 300 nouveaux habitants pour les 10 prochaines années.

L'ouverture de nouveaux secteurs d'urbanisation sera nécessaire, ils seront de superficie maîtrisée et implantés dans des zones desservies par l'assainissement collectif.

Les disponibilités foncières actuelles pourraient être mieux rentabilisées afin de correspondre aussi à un objectif d'économie du foncier.

Le secteur de la Rue de la Causserie où la Commune possède des disponibilités foncières fait l'objet d'un projet de promotion sociale d'une quinzaine de logements.



2.1.2. Le développement économique :

Les zones d'activités économiques intercommunales de Tournay ont connu un succès certain, elles sont aujourd'hui complètes. Afin de pouvoir répondre à un nombre limité de nouvelles demandes, une extension limitée de la zone Nord est prévue.

2.2. Préserver l'environnement naturel et ménager l'avenir de l'activité agricole :

2.2.1. Préserver l'environnement naturel :

Le patrimoine forestier communal est important et bien géré, il a fait l'objet d'un aménagement en arboretum, il procure des ressources non négligeables. La protection de l'ensemble du domaine forestier, public et privé, sera maintenue.

Sur le plan de l'équipement en assainissement collectif, la Commune a développé son équipement durant la dernière décennie, les capacités de traitement sont aujourd'hui de 1500 éq/habitants, ce qui laisse une marge de progression suffisante pour les dix années à venir.

Les extensions des secteurs urbanisables seront localisées en priorité dans des secteurs desservis ou aisément raccordables au réseau existant.

D'autre part, le réseau est régulièrement prolongé vers des secteurs d'habitat diffus non desservis où les conditions de l'assainissement autonome ne sont pas satisfaisantes.

2.2.2. Ménager l'avenir de l'activité agricole :

Du fait entre autres de l'importance du domaine forestier, la SAU communale est relativement limitée et plus de la moitié est cultivée par des agriculteurs des communes voisines.

Même si l'impact sur les agriculteurs de la Commune sera faible, cette situation sera prise en compte : l'ouverture de nouveaux secteurs constructibles sera conditionnée par une demande de dérogation auprès de la Commission des Sites.

2.3. Valoriser le patrimoine urbain existant :

La bastide de Tournay a gardé ses principales caractéristiques d'origine : les bâtiments du centre ville sont bien entretenus, ils sont occupés par des logements mais aussi des services publics et des associations.

Les espaces publics, places et voies, qui la distribuent mériteraient une réflexion d'ensemble et des traitements, de sols en particulier, qui les mettraient mieux en valeur et renforceraient l'image urbaine.

C'est le cas pour la place centrale mais aussi d'une façon différente pour l'aire de stationnement de bus à proximité du collège.

En élargissant cette approche les entrées de ville pourraient être mieux formalisées afin d'améliorer la lecture des différents environnements : urbain et campagne et de contribuer à améliorer la sécurité des routes et des rues.

2.4. Prendre en compte le PPR et ses prescriptions:

L'objectif du PLU sera de prendre en compte les risques naturels recensés et évalués à l'occasion de l'étude du PPR dans les caractéristiques du zonage et du règlement.

